

Le Conseil municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre communautaire de Shannon le mardi 8 avril à 19h30 en conformité avec le Code municipal du Québec.

Sont présents : Francine Girard
Claude Lacroix
Mario Lemire
Bruno Martel
Mike-James Noonan

Absents : Clive Kiley et Stéphane Hamel

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Claude Lacroix.

Le Directeur général, Hugo Lépine et l'adjointe au Greffe, Diane Brûlé sont également présents.

1) Adoption de l'ordre du jour

72-04-14 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan *QUE* l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2) Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance régulière du 3 mars 2014

73-04-14 Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard *QUE* le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2014 soit adopté.

3) Urbanisme

3.1 Rapport des permis et certificats du mois de mars 2014

DÉPÔT Le rapport des permis et certificats du mois de mars 2014 a été déposé et reconnu par le Conseil.

3.2 Règlement 475 modifiant le Règlement (425) sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'y inclure des dispositions concernant les zones H-21 et H-22

AVIS DE MOTION *AVIS DE MOTION* est donné par la présente par le conseiller Bruno Martel qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement 475 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (425) AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES H-21 ET H-22 »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.3 Adoption second projet - Règlement 466 modifiant le Règlement (350) sur le lotissement afin de permettre des modifications au cadastre découlant d'une déclaration de copropriété divise d'un immeuble

73A-04-14 *CONSIDÉRANT* le projet de Règlement 466 modifiant le *Règlement sur le lotissement (350) afin de permettre des modifications au cadastre découlant d'une déclaration de copropriété divise d'un immeuble ;*

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 13 janvier 2014 ;

73A-04-14

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement ont été adoptées dans le premier projet lors de la séance tenue le 3 février 2014 ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mike-James Noonan, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE la Municipalité de Shannon adopte, tel que déposé, le second projet de Règlement numéro 466 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

ET QUE la tenue de la séance de signature du registre des personnes habiles à voter aura lieu, conformément à la Loi, le jeudi 24 avril 2014 de 9h à 21h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC aux fins de permettre le zonage de type résidentiel rural dans l'aire d'affectation RF-23

74-04-14

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Shannon a adopté, le 25 janvier 2011, conformément à l'article 81 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Shannon, Règlement (348)* ;

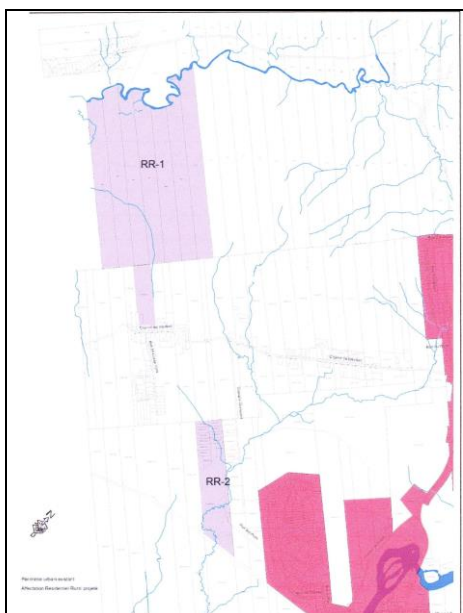
CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC La Jacques-Cartier a adopté, le 17 mars 2004, conformément à l'article 56.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), un schéma d'aménagement révisé ;

*CONSIDÉRANT QU'*il est dans l'intérêt public d'autoriser le zonage de type résidentiel rural dans l'aire d'affectation RF-23 du schéma d'aménagement révisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Bruno Martel ;

Que le préambule fasse partie des présentes ;

QUE le Conseil municipal demande à la MRC La Jacques-Cartier de modifier son schéma d'aménagement révisé aux fins de permettre le zonage de type résidentiel rural dans l'aire d'affectation RF-23 telle qu'illustrée à l'annexe de la présente résolution.

		Superficie	Densité
	RR-1	180 ha	1.5 log/ha
	RR-2	44 ha	1.5 log/ha
	Total	224 ha	
		Nbr logements potentiels	Planification
RR-1	270	PAE	
RR-2	46	PIIA	
Total	316		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 Adoption - Signature de registre - Règlement 456 modifiant le Règlement de zonage (352) afin d'interdire l'épandage industriel, commercial ou extensif de déjections animales et de prescrire l'installation de systèmes de fosses septiques et de rétention de type secondaire avancé dans certaines zones

75-04-14
MODIFIÉE

CONSIDÉRANT le projet de Règlement 456 modifiant le *Règlement de zonage (352)* afin d'interdire l'épandage industriel, commercial ou extensif de déjections animales et de prescrire l'installation de systèmes de fosses septiques et de rétention de type secondaire avancé dans certaines zones ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été préalablement donnée à la séance du Conseil tenue le 2 juillet 2013 ;

CONSIDÉRANT la résolution 113-08-2013 adoptant le 1^e projet de Règlement ;

CONSIDÉRANT la résolution 176-12-2013 sur l'échéancier fixant la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT la résolution 03-01-14 fixant la tenue des séances de signature pour que le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, les lundi, mardi et mercredi, 24, 25 et 26 février 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures requis a été atteint ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Bruno Martel ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que reporté, le Règlement numéro 456 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

ET QUE la tenue de la séance de signature du registre des personnes habiles à voter afin de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, soit le 14 et 15 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 Adoption du premier projet – Règlement 473 modifiant le Règlement (352) de zonage afin de préciser les normes d'implantation de certains ouvrages et de modifier les grilles de spécifications ainsi que les limites de certaines zones

76-04-14

CONSIDÉRANT le *Règlement sur le zonage (352)* adopté le 25 janvier 2011 ;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement 473 modifiant le *Règlement sur le zonage (352)* afin préciser les normes d'implantation de certains ouvrages et de modifier les grilles de spécifications ainsi que les limites de certaines zone ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 3 mars 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que déposé, le 1^e projet de Règlement numéro 473 comme s'il était tout au long récité et faisant partie intégrante de la présente ;

QUE le Conseil municipal adopte, tel que déposé, l'échéancier pour le règlement susmentionné ;

ET QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée pour le 2 juin 2014 au Centre communautaire de Shannon sis au 75 chemin de Gosford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7 Municipalisation d'une section de rue en face du lot 4 369 702 sur la rue des Cerisiers

77-04-14

CONSIDÉRANT qu'il est opportun et qu'il y lieu de municipaliser la section de la rue des Cerisiers telle qu'illustrée dans le plan joint en annexe à la présente pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du directeur des Travaux publics et du directeur de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Bruno Martel ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal autorise la municipalisation de la section de rue en face du lot 4 369 702 sur la rue des Cerisiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8 Demande de dérogation mineure DM14-149 concernant le 295, chemin de Dublin – zone H-28 – Autorisation de construire un nouveau garage détaché en cour latérale gauche de 111 m² - Prise en considération de la recommandation du CCU

CONSULTATION

La présente demande est en consultation publique. Claude Lacroix, maire suppléant, explique l'objectif de la demande et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

78-04-14

CONSIDÉRANT le Règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM14-149 déposée par Normand Guillemette propriétaire du lot 4 367 747 situé au 295, chemin Dublin, zone H-28 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à construire un nouveau garage détaché en cour latérale gauche d'une superficie de 111 m²;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 12 de l'article 7.1 du *Règlement de zonage* stipule qu'un garage doit avoir une superficie maximale de 100 m²;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait la démonstration qu'il avait besoin d'un plus grand garage puisque la construction de celui-ci impliquait la démolition de la remise de 29.9 m² et que son terrain a une superficie de 41 182 pi² ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de zonage* cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation telle que déposée, à la condition que toutes les autres normes du *Règlement de zonage* soient respectées ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mike-James Noonan, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM14-149.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9 Demande de dérogation mineure DM14-150 concernant les lots 5 087 077 à 5 087 081– zone H-15 – Autorisation de modifier la largeur avant minimale des lots afin de permettre la création de 7 lots à même les 5 existants - Prise en considération de la recommandation du CCU

CONSULTATION

La présente demande est en consultation publique. Claude Lacroix, maire suppléant, explique l'objectif de la demande et aucune voix d'opposition ne s'est manifestée.

79-04-14

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les dérogations mineures* ;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure DM14-150 déposée par monsieur Maxime Doyon, propriétaire des lots 5 087 077, 5 087 078, 5 087 079, 5 087 080 et 5 087 081 situés sur la rue des Hirondelles, zone H-15 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise le lotissement de 5 lots existants afin de lotir 7 lots de plus de 2 000 m² chacun ayant un frontage allant de 21,15 m à 27,19 m ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait la démonstration que cette dérogation permettrait de mieux rentabiliser les infrastructures routières et d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a fait la démonstration que les 7 terrains allaient tous avoir une superficie de plus de 2 000 m² et une profondeur de 93,3 mètres, soit trois fois la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE le tableau 2 de l'article 5.2.1 du *Règlement de lotissement* stipule qu'un terrain partiellement desservi à l'intérieur du périmètre d'urbanisation doit avoir une largeur avant minimale de 30 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'application du *Règlement de lotissement* cause un préjudice au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la présente demande de dérogation à la condition que le requérant modifie son plan de projet de lotissement afin de prévoir 6 terrains projetés au lieu de 7 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de prendre en considération la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme mais de renverser leur décision et considérer ladite dérogation telle que stipulée ;

*CONSIDÉRANT QU'*aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

79-04-14

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM14-150.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) Travaux publics

4.1 Voirie

4.1.1 Adjudication d'un contrat à Capitale Dodge Chrysler Ltée, au montant de 24 000\$ taxes incluses, pour l'achat d'un véhicule d'inspection de marque Jeep Patriot 2014, pour le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

80-04-14

CONSIDÉRANT QUE le PTI et le budget 2014 prévoient un montant de 25 000\$ pour l'acquisition d'un véhicule d'inspection ;

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats et la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-265 visant à pourvoir le Service de l'Urbanisme et de l'Environnement d'un véhicule d'inspection de type Patriot Sport pour correspondre à ses besoins ;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé des soumissions conformes aux exigences du devis de l'appel d'offres pour un camion Patriot Sport :

Entreprise	Coût (taxes incluses)
Capitale Chrysler Québec	24 000.00 \$
Donnacona Chrysler	24 104.51 \$
Automobiles A. Gosselin	24 139.01 \$

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Bruno Martel ;

QUE le Conseil municipal accepte, tel que déposé, l'offre du plus bas soumissionnaire conforme soit Capitale Dodge Chrysler, pour l'achat d'un camion Patriot Sport au montant total de 24 000\$;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Adjudication d'un contrat à Tapitec Québec Inc., au montant de 17 650\$ plus taxes, pour la fourniture et la pose de couvre-plancher pour le centre communautaire

81-04-14

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats et la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT la résolution 67-03-2014 ;

CONSIDÉRANT QUE suite au nouvel appel d'offres sur invitation, quatre entreprises ont déposé des soumissions, soit :

81-04-14

Entreprise	Coût (taxes non incluses)
Couvre-Planchers Pelletier	24 625.00 \$
Plancher bois franc 2000 Inc	20 390.00 \$
Planchers bois franc Gagné Inc.	40 042.45 \$
Tapitec Québec	17 650.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal accepte, tel que déposé, l'offre du plus bas soumissionnaire conforme, soit Tapitec Québec Inc. pour la fourniture et la pose d'un couvre-planter au Centre communautaire, au montant de 17 7650 \$ (plus taxes) ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'architecte pour le réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville

82-04-14

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats ;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 ;

*CONSIDÉRANT QU'*il y a lieu d'entreprendre la réalisation des étapes initiales du réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur des Travaux Publics, M. Pierre Bédard, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels d'architecte pour le réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Parcs

4.2.1 Autorisation d'achat à Bonneville du lot 4 803 787 situé au coin des rues O'Hearn et Hodgson, à des fins de parc, pour une somme de 89 500\$

83-04-14

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 ;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaire alloués pour l'achat d'un terrain en vue de l'aménagement d'un parc dans le secteur O'Hearn-Hodgson ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 803 787 situé au coin des rues O'Hearn et Hodgson est le plus accessible ;

CONSIDÉRANT le prix demandé par le propriétaire Bonneville ;

83-04-14

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mario Lemire ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal approuve et autorise l'acquisition du lot 4 803 787 selon les termes du projet de convention de vente ci-haut mentionné au montant de 89 500 \$ plus taxes pour l'aménagement d'un parc ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine ou Pierre Bédard, Directeur des Travaux publics soient autorisés à signer tout document afférent pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Aqueducs et égouts

4.3.1 Engagement de transmission au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs d'une attestation d'ingénieur de la conformité des travaux du système de dosage de séquestrant

84-04-14

CONSIDÉRANT les rapports déposés à la Municipalité concernant la réaction du manganèse au contact du chlore dans l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT les programmes de financement disponibles aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les solutions envisagées par la Municipalité afin de régler cette problématique par l'introduction d'un séquestrant empêchant la réaction du manganèse au contact du chlore ;

CONSIDÉRANT l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT la résolution 28-02-14 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

ET QUE le Conseil municipal confirme son engagement à transmettre au Ministère du Développement durable et de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, 60 jours après la fin des travaux autorisés, une attestation signée par un ingénieur spécifiant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans, devis et documents faisant partie intégrante de l'autorisation.

ET QUE le directeur des Travaux publics soit autorisé à signer en conséquence tout document pour et au nom de la Municipalité pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Loisirs et événements spéciaux

5.1 Loisirs

5.1.1 Règlement 474 modifiant le Règlement (465) sur la circulation des véhicules hors route

AVIS
DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par la présente par le conseiller Mike-James Noonan qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement 474 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (465) »

5.1.2 **Approbation d'une entente sur l'utilisation de locaux et équipements avec l'école Alexander-Wolff**

85-04-14

CONSIDÉRANT la Politique familiale ;

CONSIDÉRANT le projet de l'école Alexander-Wolff de construire un nouveau parc-école ;

CONSIDÉRANT les besoins de locaux du Service des Loisirs et de la Vie communautaire ;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de ce projet pour les familles du territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les articles 7 et 14.3 du *Code municipal* ; lesquels mentionnent que la Municipalité peut conclure des ententes avec une commission scolaire pour l'utilisation de locaux ;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de participer activement à la réalisation de ce projet en investissant pour l'aménagement d'au moins un bloc de jeux pour les enfants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, la Commission-scolaire et l'École Alexander-Wolff désirent établir un partenariat à long terme afin de pouvoir profiter mutuellement de leurs ressources respectives ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

Et QUE le Conseil municipal approuve le projet d'entente sur l'utilisation de locaux et équipements avec l'école Alexander-Wolff ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine soient autorisés à signer tout document et ladite entente pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 **Événements spéciaux**

Le conseiller Mike-James Noonan remercie la compagnie Pare-pierre SP - Lettrage qui a fait gratuitement le lettrage sur un camion de parade lors de la Parade de Saint-Patrick.

6) Sécurité publique et Incendies

6.1 **Appui au projet provincial des gyrophares verts et autorisation d'un projet pilote pour le Service des Incendies**

86-04-14

CONSIDÉRANT les bénéfices de l'utilisation des gyrophares verts amovibles par les pompiers volontaires appelés à se déplacer rapidement sur des lieux d'intervention ;

CONSIDÉRANT leur impact sur l'amélioration du temps de réponse des pompiers, surtout dans les zones rurales et également, sur l'augmentation de la sécurité dans leur déplacement.

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James ;

86-04-14 *QUE* le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal donne son appui au projet provincial des gyrophares verts et autorise la mise en place d'un projet-pilote au Service des Incendies en temps jugé opportun ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Nomination de monsieur Jean-François Denis comme lieutenant au Service des Incendies

87-04-14 *CONSIDÉRANT QUE* M. Jean-François Denis porte le titre de prévention par intérim ;

CONSIDÉRANT le statut bénévole des pompiers du Service des Incendies ;

CONSIDÉRANT les évaluations et recommandations du Directeur des Incendies et du Directeur général ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal nomme M. Jean-François Denis au titre de Lieutenant au Service des Incendies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Bruno Martel fait état des déplacements effectués par le personnel du Service des Incendies. De plus, un processus de recrutement est en cours pour augmenter le nombre de pompiers.

7) Environnement et hygiène du milieu

7.1 Gestion des matières résiduelles

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

7.2 Conseil de bassin versant

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

8) Culture et vie communautaire

8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du Programme de développement des collections des bibliothèques autonomes pour l'année 2014

88-04-14 *CONSIDÉRANT QUE* la Bibliothèque municipale est une bibliothèque publique autonome depuis le 1^e avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a, de ce fait, accès à de nouveaux programmes de subvention dont celui de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mike-James Noonan, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

88-04-14

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des communications du Québec dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques autonomes pour l'année 2014 ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine soient autorisés à signer tout document pour et au nom de la Municipalité afin de donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mike-James Noonan déclare que la bibliothèque compte maintenant 35 membres de plus soit, un total de 2036 membres. Il a eu 1436 emprunts de livre. Le club de lecture « Livromanie » compte maintenant 64 participants. La collection de livres numériques compte maintenant plus de 240 volumes.

9) Enjeux régionaux et métropolitains

9.1 Dépôt – Rapport annuel 2013 du CLD de La Jacques-Cartier

Le Directeur général certifie la réception du *Rapport annuel 2013 du CLD de La Jacques-Cartier* et en fait le dépôt à tous les membres du Conseil municipal.

10) Correspondance – Dépôt de la liste du mois d'avril 2014

DÉPÔT

La liste des correspondances reçues durant le mois d'avril 2014 a été déposée et reconnue par le Conseil.

11) Comptes du mois de mars 2014 – Dépôt et autorisation de paiement

89-04-14

Il est PROPOSÉ par la conseillère Francine Girard, APPUYÉ par le conseiller Mike-James Noonan QUE les comptes suivants soient payés :

Action Mobile Vitres d'autos	Hon. prof. - vitres sur trois tracteurs Kubota	1 203.99\$
Acier Loubier	pièces pour camion	103.30\$
		34
Agence du Revenu du Canada	DAS - mois de février et mars	331.62\$
Alain Castonguay	remboursement - repas	13.58\$
Archambault	fournitures de bureau	20.95\$
Atelier de mécanique Lapointe	réparations - camions	829.21\$
Atelier d'horlogerie André Viger	honoraires prof.	91.98\$
Atlantic pompe Ste-Foy	réparations - machinerie	1 169.72\$
Ann Feeney	achat de fournitures pour Shannon Hall	41.38\$
A.P.C.H.Q. (Expo Habitat)	prévente - stand au Salon Expo Habitat 2015	500.00\$
Aquatech	honoraires professionnels - eau potable (trois mois)	3 930.74\$
Archambault	livres - bibliothèque et dictionnaire pour le bureau	742.42\$
Aréo-Feu	pièces - incendies	17.04\$
Assoc. chefs en sécurité incendie	congrès - Alain	505.13\$
Assoc. Hockey Mineur Terrebonne	aide financière - tournoi de hockey en Corée	200.00\$
Assoc. Québécoise d'urbanisme	cotisation pour 2014 - urbanisme	546.13\$
P. Aubut	réparations - portes - édifices	247.44\$
Asystel	enseignes, etc. pour Salon Habitation	4 602.45\$
Atco Structures &	location - roulotte - mars et avril	919.80\$
Attaches Trans-Québec	pièces - voirie	11.19\$

89-04-14

Bell Canada	téléphones	2 805.99\$
Bell Mobilité	cellulaires	995.03\$
Boilard, Renaud Notaires Inc.	acquisition d'un terrain de Québec Inc.	120 424.00\$
Boivin & Gauvin Inc.	Pièces & équipements - incendies	1 995.16\$
Borgia	Shannon Express - mois de avril	5 601.93\$
BZ Technologies	remplacement d'un téléphone	264.44\$
Cam-Trac Bernières	réparation - vitre Kubota	8 378.18\$
Canac Marquis Grenier	fournitures et pièces et propane pour zamboni	898.98\$
Capitale en Fête	achat de chaises pliantes	45.88\$
Carrosserie D.P.	réparations - Dodge Ram 2007	5 346.34\$
Cartier	maintenance de notre Chevrolet cube	196.50\$
Centre de Téléphone Mobile	achat d'équipement - incendies	2 890.47\$
Certified Laboratoires	fournitures - voirie	419.60\$
Cima	honoraires professionnels - eau	526.02\$
Club de Curling Victoria	ref: Winterfest - subvention	450.00\$
CMP Mayer Inc.	pièces/équipement - incendies	287.44\$
Cogeco Diffusion Inc.	honoraires professionnels - musique - Winterfest	3 437.76\$
Comaq	formation Elaine, June, Diane, Marie-Josée, Gaétan	5 456.12\$
Combeq	congrès pour Normand - urbanisme	632.36\$
Communauté métropolitaine de Québec	quote-part pour 2014	21 841.00\$
Concepts Gingras Inc.	location de toilettes aux parcs	247.20\$
Co-Op Ste-Catherine	fournitures - édifices	49.14\$
Contrôle Concept Dynamique	support TV - Salon Habitation	435.76\$
Centre de la Famille Valcartier	Coop. jeunesse Valcar-Co - activités culturelles	447.55\$
Dessau	Hon. prof. - assistance technique	2 997.98\$
Distributions LFP Prévost Inc.	eau-crème-eau -bureau et chalet - deux mois	265.00\$
Doyon & Fils Inc.	fournitures - Winterfest	11.43\$
Éditions Juridiques F.D. Inc.	fournitures - registre referendum	27.88\$
Éditions Yvon Blais	mises à jour	120.65\$
Elaine Neville	kilométrage - banque et fournitures	93.41\$
EMRN Inc.	équipement - incendies	364.65\$
Eric Bouchard	formation	13.34\$
Fernand Dufresne Inc.	essence - camion de la ville et incendies	437.98\$
Fleuriste Flora-Gi Enr.	roses - journée femme, Soc. Historique Shannon	177.64\$
Financière Manuvie	Hon. prof. - assurance maladie, etc..(trois mois)	16 765.28\$
Fonds d'information sur le territoire	avis de mutations	36.00\$
Francine Girard	kilométrage - réunion à Pont Rouge	32.00\$
François Bissonnette	Remb. k/m hôtel- formation- urban.	374.49\$
Frank M. O'Dowd Inc.	hon. prof. - courtiers douanes/achat terrain jeux	8 254.90\$
G.L.P. Paysagistes Inc.	honoraires professionnels - travaux voirie	1 345.21\$
Graphic AL Design	lettrage - bureau	51.27\$
Groupe Altus	Hon. professionnels - valeur pour espaces verts	57.49\$
Groupe Bertrand	location machinerie pour Winterfest	793.33\$
H/G Électrique	réparations - patinoire, édifices, etc.	3 896.40\$
L'Heureux Inc.	fournitures pour machines distributrice au chalet	750.34\$
Hugo Lépine	réunions - frais de représentation	162.05\$
Hydro-Québec	éclairage public et autres	26 204.33\$
Impressions Borgia	journal mois de mars	5 571.92\$
Imprimerie Nicober	honoraires professionnels - dépliants, etc.	6 920.60\$
Industries Lam-e	vestes de sécurité - voirie	51.48\$
Jean Bernier	formation	22.70\$
Julie Landry	atelier bibliothèque	175.60\$
June Chamberland	Brulerie Jacques-Cartier	23.70\$
Laboratoire de canalisations (LCS) Inc.	Hon. prof. - dégel électrique d'entrée - Base	431.16\$
Latulippe	vêtements - incendies et voirie	1 691.60\$
Laurentide	Hon. professionnels - traitement des huiles, etc.	61.63\$
Lindsay Roach	kilométrage - loisirs	8.00\$
Lumen	fournitures pour garage	360.51\$
Librairie la liberté inc.	livres - bibliothèque	445.41\$
Maison Anglaise	livres - bibliothèque	476.27\$
Marc Gagnon	repas - formation	107.42\$
Marius Garon	pièces pour les camions	635.33\$
Matériaux Tôle Ouellet	nouveau projet - bâtiments pour terrain jeux	2 660.33\$
Maxxam	honoraires professionnels - eau	744.17\$
Méli Machines de Bureau	réparations - dactylo IBM Sélectric	114.97\$
Merrill Allard	essence	5 404.88\$
Michel Filion, relieur	honoraires professionnels	996.15\$

Microcom Alarmes	Hon. professionnels - alarmes	1 728.96\$
Mini Général Hydraulique Inc.	pièces pour zamboni	202.30\$
Ministre des Fin. du Québec	cours de formation pour l'eau potable - voirie	660.00\$
Ministre des Fin. du Québec	permis d'occupation - piste de ski de fon	64.55\$
MRC La Jacques-Cartier	réforme cadastrale et mises à jour	1 566.25\$
Nancy Robidas	achat de fournitures pour biblio	42.54\$
Net Plus	contrat - édifices (deux mois)	5 210.67\$
Nordiques	outils pour garage	149.45\$
Ordre compt. agréés du Québec	cotisation annuelle - Directeur des Finances	1 015.18\$
Ordre admin. agréés Québec	cotisation annuelle - Directeur Général	860.83\$
Orizon Mobile	système de communication et téléphones	1 210.20\$
Pagenet	téléavertisseur	17.24\$
Pare-Pierre Lettrage SP	lettrage sur camion	373.67\$
Pièces d'auto Guill	pièces et équipement - voirie	420.45\$
Plomberie Parent Inc.	honoraires professionnels - édifices	621.96\$
Produits Sanitaires MG	achat de fournitures pour les édifices	76.98\$
Produits Sany Inc.	produits de nettoyage, etc. pour les édifices	139.31\$
Quincaillerie R. Durand (Rona)	propane pour la zamboni	615.68\$
Raymond Robitaille Excavation	deuxième et troisième versement - déneigement	181 800.86\$
Réal Huot Inc.	nettoyeur Red-B-Gone et pièces pour aqueduc	1 193.38\$
Référence Systèmes	logiciel antidote	148.32\$
Registre Foncier	avis de mutations	52.00\$
Régie régional de Portneuf	quotes-parts pour 2014 - 2e versement	139 018.51\$
Regroupement Québec oiseaux	abonnement - biblio	22.95\$
Renaud-Bray	livres - biblio	78.57\$
Réseau de Transp. de la Capitale	contrat - autobus - mars	31 277.79\$
Ressources 3D	honoraires professionnels - panneaux pour Winterfest	4 167.84\$
Revenu Québec	paiement DAS - PP 8_9_10_11_12_13	51 126.29\$
RPM Audio	location - haut-parleurs pour la parade	390.92\$
Sani-Orléans Inc.	pomper poste de pompage no. 29 - base	431.16\$
Sérigraphie Concept	fournitures - incendies	420.93\$
Service Pro-Mobile	honoraires professionnels - camions - incendies	1 182.66\$
Shannon Vision	téléphonie - chalet et garage	47.35\$
Shaun Feeney	formation	32.49\$
Shred-it	service de déchiquetage	119.52\$
Société P. Grand-Maison & Fils	honoraires professionnels - tapis - Salon Habitation	126.47\$
Soudure Expert Gaudreau Inc.	réparations - gratte du versatile	538.36\$
Spécialité d'Aqueduc Corix	achat de compteurs d'eau - aqueduc	6 484.59\$
Spécialiste du Stylo	fournitures de bureau	3 894.18\$
Stein Monast, avocats	honoraires professionnels - varia	3 730.36\$
Stefauto Esthétique Inc.	camion	183.96\$
	Remb. - immatriculation - tracteur acheté de CNH	
Stephane Vachon	Capital	509.91\$
Taxi Co-op Val-Bélair	service de taxi	870.00\$
Télus	cellulaires	334.68\$
Unicoop	bolts pour versatile	545.12\$
United Rentals	frais environnementaux - propane - zamboni	9.21\$
Vanessa Paquet-Labbé	kilométrage - loisirs	195.50\$
	cours de formation donnés par la FQM (trois conseillers)	1 350.00\$
Ville de Lac-Saint-Joseph	honoraires professionnels - cour municipal - quote-part	7 284.74\$
Ville de Saint-Raymond	frais de représentation, inscriptions, etc.	708.51\$
Visa - administration	achat de fournitures, pièces, équipement, etc.	771.34\$
Visa - incendies	cours, achats de fournitures, factures de Winterfest, etc.	1 847.35\$
Visa - activités et vie cul.	achat de pièces et équipements	451.67\$
Visa - voirie	Hon. prof. - entretien réseau éclairage - fév. & mars	2 556.82\$
Voltec	honoraires professionnels - urbanisme	1 034.78\$
Vaillancourt, Robitaille (VRSB)	formation et livres	66.00\$
Yannick Gauthier	pièces pour aqueduc et édifices	428.08\$
Wolseley		
		784 647.19\$

12) Organisation administrative**12.1 Règlement 472 modifiant de nouveau le Règlement (405) sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil**

ADOPTION

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 3 mars 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le *Règlement modifiant le Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (405)* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Autorisation d'embauches de Monsieur Jean-Guy Girard, de monsieur Éric Blais, Monsieur Claude Juneau, monsieur Gilles Hamon, de madame Johanne Demers et de monsieur Matthew Sicard-Payant comme journaliers saisonniers au Service des Travaux publics pour la saison estivale, du 1^{er} mai au 31 octobre 2014

90-04-14

CONSIDÉRANT la Politique de gestion des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de voirie municipale et de maintenance des parcs de la Municipalité nécessitent l'embauche de journaliers pour la saison estivale ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal embauche, sous contrat de travail à durée déterminée, Monsieur Jean-Guy Girard, monsieur Éric Blais, monsieur Claude Juneau, monsieur Gilles Hamon, madame Johanne Demers et monsieur Matthew Sicard-Payant comme journaliers saisonniers attirés au Service des Travaux publics ;

QUE l'embauche soit à raison de 40 heures semaine, sur appel, et selon l'horaire établi par le contremaître du 1^e mai 2014 au 31 octobre 2014 ;

QUE lesdits employés soient nommés et autorisés d'agir en tant qu'officiers municipaux dans l'application des règlements municipaux ;

ET QUE la rémunération de ces employés soit conforme à l'échelon salarial établi pour les saisonniers dans la Politique salariale 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 Règlement 467 sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

ADOPTION

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de motion de ce Règlement a été préalablement donné à la séance de ce Conseil le 3 février 2014 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux (467)* est adopté, tel que déposé au Conseil, comme s'il était ici au long récit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 Autorisation d'embauche de monsieur Martin Dubé, comme inspecteur municipal, poste permanent à temps plein, au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement

91-04-14

CONSIDÉRANT le besoin de combler le poste permanent d'inspecteur municipal, vacant depuis décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT l'avis de concours publié dans la semaine du 6 janvier 2014 afin de pourvoir à ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé afin de faire des recommandations au Conseil a évalué l'ensemble des candidatures qui ont été présentées ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé à toutes les vérifications nécessaires du candidat retenu ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a fait rapport au Conseil et qu'il recommande de retenir la candidature de monsieur Martin Dubé ;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion des ressources humaines* ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par le conseiller Bruno Martel ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche M. Martin Dubé comme inspecteur municipal, poste permanent à temps plein, au Service de l'Urbanisme et de l'Environnement ;

QUE la période probatoire et la rémunération de l'employé soient conformes à celles prescrites dans la *Politique de gestion des ressources humaines* ;

ET QUE l'employé soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux reconnus à tous les employés permanents après sa période probatoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Politique contre le harcèlement

AVIS DE PRÉSENTATION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par le conseiller Mario Lemire qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, la *Politique contre le harcèlement*.

13) Finances et Greffe

13.1 Rapport annuel 2013 de la Cour municipale commune de Saint-Raymond

DÉPÔT

Le Directeur général certifie la réception du *Rapport annuel 2013 de la Cour municipale de Saint-Raymond* et en fait le dépôt à tous les membres du Conseil municipal.

13.2 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour la mise en page et l'impression du journal municipal

92-04-14

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats ;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité quant à la publication mensuel d'un journal ;

92-04-14

EN CONSÉQUENCE, Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bruno Martel, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur des Finances et du Greffe à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la mise en page et l'impression du journal municipal ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine soient autorisés à signer tout document afférent pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Autorisation d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services informatiques à la Municipalité

93-04-14

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* relatif au processus d'attribution des contrats ;

CONSIDÉRANT la *Politique de gestion contractuelle* adoptée le 6 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT les besoins en fourniture de services informatiques de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Mario Lemire, *APPUYÉ* par la conseillère Francine Girard ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services informatiques ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Claude Lacroix, Maire suppléant et Hugo Lépine soient autorisés à signer tout document afférent pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Autorisation de virement du solde de la réserve financière de gestion de l'eau au Fonds général et fermeture de ladite réserve

94-04-14
MODIFIÉE

CONSIDÉRANT les articles 1094 et 1094.7 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT la création de la réserve financière pour la gestion de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes incluses dans cette réserve étaient destinées à combler les besoins financiers relatifs à la construction du réseau d'aqueduc de 2001 à 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants restants ne seront plus d'aucune utilité dans cette réserve puisque le dossier a été complété le 31 mars 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal autorise la fermeture du compte bancaire no 79290 « Gestion de l'eau » (Caisse populaire Desjardins du Piémont Laurentien) et le virement du solde au compte bancaire général no 376350.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5 Adjudication d'un contrat à PG Solutions inc., au montant de 132 800\$, plus taxes, pour l'installation, l'implantation et la formation liée au nouveau logiciel de finances municipales comprenant l'accès au rôle, pour le Service des Finances et du Greffe

95-04-14
MODIFIÉE

CONSIDÉRANT le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 ;

CONSIDÉRANT les besoins grandissants de la Municipalité quant à la gestion des finances et les outils nécessaires pour améliorer la qualité des services en cette matière ;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel actuellement utilisé par le Service des Finances ne répond plus depuis longtemps aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du budget et des crédits gérés par la Municipalité depuis 10 ans ;

CONSIDÉRANT l'article 938 (6 et 8) du Code municipal du Québec prévoyant une exception aux règles d'appel d'offres et permettant à la Municipalité de conclure un contrat de gré à gré pour l'achat de logiciels informatiques ;

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire soumise par PG Solutions pour la fourniture d'un système intégré de gestion financière, comptabilité, taxation et revenus, jointe à la présente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise depuis deux ans la suite de logiciels Accès-Cité pour les services de l'Urbanisme et des Travaux publics ainsi que pour la gestion des plaintes et des requêtes ;

EN CONSÉQUENCE, Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Francine Girard, *APPUYÉ* par le conseiller Mike-James Noonan ;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes ;

QUE le Conseil municipal octroie un contrat à PG Solutions Inc., au montant de 140 665.00\$, avant les taxes applicables, pour l'acquisition, l'installation et la formation liée au système intégré de gestion financière, comptabilité, taxation et revenus ;

QUE le projet « Achat de logiciel de gestion documentaire et accès loisirs » soit remis à 2015 ;

*QU'*un projet « Achat du logiciel Accès loisirs » soit prévu au Programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 ;

QUE les crédits alloués à ce projet soient affectés à « l'achat du logiciel Accès-Cité - Finances municipales » ;

QUE des crédits budgétaires supplémentaires soient affectés et alloués au présent projet jusqu'à concurrence de 35 000\$ prélevés à même des revenus excédentaires non affectés de l'exercice financier 2014 ;

QUE les crédits alloués à ce projet, tel que défini dans l'estimation budgétaire, soient répartis en deux phases, sur les exercices financiers 2014 et 2015, soit une première phase en 2014 de 71 775.00\$ avant les taxes applicables, et une deuxième phase en 2015 de 68 880.00\$, avant les taxes applicables ;

ET QUE le maire, Clive Kiley, ou le maire suppléant, Claude Lacroix, et le directeur général, Hugo Lépine, soient autorisés à signer tout document afférent pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6 État des revenus et dépenses de la réserve financière pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny

DÉPÔT

CONSIDÉRANT le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe de secteur pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny et créant une réserve financière à cette fin (397) Municipalité de Shannon Séance du 8 avril 2014

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier fait le dépôt de l'État des revenus et dépenses de la réserve financière pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny à tous les membres du Conseil municipal.

14) Varia et déclarations des conseillers

14.1 Félicitations aux organisateurs du Shannon Irish Show 2014

MOTION DE
FÉLICITATIONS

De la part des membres du Conseil municipal et du Maire, le conseiller Mike-James Noonan présente une Motion de félicitations à l'équipe du Catholic Women's League pour l'organisation du Shannon Irish Show.

15) Période de questions

La parole est accordée au public pour la période de questions.

À la demande d'un citoyen, le conseiller Claude Lacroix confirme que l'éclairage du parc de la rue Oak sera finalisé au début de l'été et qu'une haie de cèdres sera plantée.

Pour répondre à la demande d'un citoyen, Monsieur Lacroix déclare que les poules urbaines ne sont pas permises ; une décision antérieurement prise par le conseil en place.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Bruno Martel propose la levée de la séance régulière à 20h50.

Claude Lacroix,
Maire suppléant

Hugo Lépine,
Directeur général